
4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611 Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

FAL.5/Circ.48
1^{er} juin 2022

**RECOMMANDATIONS VISANT À FAIRE ADOPTER ET FAIRE APPLIQUER
DES PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MARITIME**

- 1 À sa quarante-sixième session (9-13 mai 2022), le Comité de la simplification des formalités a approuvé les Recommandations visant à faire adopter et à faire appliquer des procédures de lutte contre la corruption maritime, qui figurent à l'annexe du présent document.
- 2 Les États Membres et les organisations internationales sont invités à porter les Recommandations à l'attention de toutes les parties intéressées.
- 3 Les États Membres et les organisations internationales sont également invités à porter à l'attention du Comité, dès que possible, les résultats de l'expérience acquise en appliquant les Recommandations, afin qu'il puisse examiner les mesures à prendre.

ANNEXE

RECOMMANDATIONS VISANT À FAIRE ADOPTER ET À FAIRE APPLIQUER DES PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MARITIME

1 Introduction et objectif

1.1 La corruption dans le secteur maritime, en particulier au niveau de l'interface navire/terre, peut interrompre les opérations courantes, provoquer des retards, générer des coûts d'exploitation plus élevés, menacer la sécurité, affecter le bien-être des gens de mer et peser sur la situation économique des pays. À cet égard, aucune partie prenante ne devrait jamais accepter, donner ou promettre quoi que ce soit qui pourrait être interprété comme visant à influencer indûment des personnes ou des décisions concernant des opérations à bord du navire/au port ou agir de quelque manière que ce soit qui conduirait à la même interprétation.

1.2 De nombreux pays disposent déjà de lois interdisant la corruption, même lorsqu'elle est commise en dehors de leurs frontières nationales, mais il est toujours impératif que le secteur maritime établisse des mesures officielles de lutte contre la corruption et qu'il s'aligne sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/RES/58/4).

1.3 Les États Membres de l'OMI et les parties prenantes concernées devraient adopter, maintenir et renforcer des systèmes qui favorisent la transparence, luttent contre la corruption et préviennent les conflits d'intérêts. Les États Membres qui ne disposent pas de lois à l'échelon national interdisant la corruption sont invités à envisager la mise en place d'un cadre juridique permettant de repérer, d'empêcher et de sanctionner ces actes illicites, conformément aux objectifs poursuivis à l'échelle des Nations Unies, particulièrement à la cible 5 de l'Objectif de développement durable 16, intitulée "Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes".

1.4 L'OMI s'est engagée à prévenir et à combattre la corruption dans le secteur maritime.

1.5 Les États Membres et les parties prenantes concernées sont encouragés à sensibiliser le personnel qui intervient dans l'interface navire/terre aux questions relatives à la gravité, aux incidences et aux conséquences de la corruption, notamment les sanctions juridiques existantes, et à renforcer ses capacités en la matière.

1.6 Les présentes recommandations ne sont pas obligatoires et devraient être utilisées par toutes les parties prenantes comme un moyen de lutter contre la corruption dans le secteur maritime.

2 Principes directeurs

2.1 Les États Membres sont encouragés à définir des sanctions et à veiller à ce qu'elles soient appliquées de sorte à prévenir les incidents de corruption. Les sanctions, qui peuvent être administratives ou pénales, devraient être efficaces, proportionnées et dissuasives.

2.2 Les États et les parties prenantes qui interviennent dans les opérations de l'interface navire/terre devraient veiller au respect des lois nationales et internationales interdisant la corruption.

2.3 Les États sont encouragés à renforcer les capacités et les institutions pour prévenir et combattre la corruption efficacement. Les États et les parties prenantes sont en outre encouragés à veiller constamment à la bonne application des mesures de lutte contre la

corruption et à établir de nouveaux mécanismes et procédures visant à atteindre cet objectif ou à réexaminer ceux qui existent déjà, selon que de besoin.

2.4 Les États et les parties prenantes du secteur maritime sont invités à sensibiliser le personnel concerné qui participe activement aux opérations de l'interface navire/terre aux questions relatives à la prévention de la corruption et à leur dispenser un enseignement et une formation à cet égard.

2.5 Les États sont encouragés par ailleurs à coopérer, bilatéralement ou multilatéralement, afin de contribuer à prévenir et à détecter des incidents de corruption ainsi qu'à échanger les meilleures pratiques existantes et à en tirer des enseignements, notamment en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de procédures de lutte contre la corruption.

3 Parties intéressées

3.1 Les parties intéressées intervenant dans les opérations de l'interface navire/terre se trouvent à terre et à bord.

3.2 Les listes ci-après sont données à titre indicatif, et d'autres parties pourraient également être concernées :

.1 Parties prenantes à terre

Autorités publiques et gouvernementales, dans le domaine des douanes, de l'immigration et de la santé, par exemple
Personnel du port et du terminal maritime
Employés de l'autorité portuaire
Employés du port, des terminaux et des voies maritimes
Associations du secteur maritime
Prestataires
Ouvriers des chantiers navals
Courtiers d'assurance
Sociétés de classification
Pilotes
Agents maritimes
Institutions de financement des navires
Propriétaires, affréteurs et exploitants de navires
Clients (détaillants, fabricants et propriétaires de la cargaison)
Fournisseurs de navires
Fournisseurs d'équipages
Autres fournisseurs de services portuaires

.2 Parties prenantes à bord

Gens de mer
Représentants et représentantes de la compagnie de navigation

4 Sécurité individuelle

4.1 Si la situation se dégrade et devient dangereuse à la suite du refus d'une demande, d'une requête ou d'une offre, personne ne devrait se mettre en danger ou mettre quelqu'un d'autre en danger. Il faut d'abord désamorcer la situation, puis la signaler et prendre les mesures appropriées.

5 Meilleures pratiques et procédures de lutte contre la corruption maritime

5.1 Il est suggéré que toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales, non gouvernementales ou du secteur privé, mettent en œuvre les mesures énoncées dans la liste non exhaustive ci-après, selon qu'il convient, qui s'appliquent aussi bien aux activités à terre qu'aux activités à bord.

- .1 Cadres réglementaires et contrôles
 - .1 Établir/mettre en œuvre une législation préventive interdisant la corruption conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment celles qui s'appliquent aux mesures de lutte contre les représailles.
 - .2 Établir des points de contact nationaux pour que les cas de corruption puissent être signalés sans compromettre l'identité de la personne ayant effectué le signalement.
 - .3 Mettre en place des prescriptions pour que les documents d'identification officielle soient montrés à l'interface navire/terre.
 - .4 Augmenter l'utilisation de systèmes électroniques, mettre au point des modes de paiement autre que le paiement en espèces et des systèmes électroniques permettant de suivre et de consigner l'envoi et la réception de paiements et de documents.
 - .5 Élaborer un protocole d'intervention en cas d'incident de corruption. Il pourra comprendre une liste de réactions jugées appropriées, de départements ou de responsables à alerter anonymement et en toute confidentialité et les mesures de protection disponibles pour la personne qui signale un cas présumé de corruption.
 - .6 Encourager la création d'un mécanisme, et le rendre public, visant à examiner et à résoudre rapidement les problèmes soulevés par des personnes ou des entités relevant de leur juridiction, qui ont été victimes de corruption en dehors de leur juridiction.
- .2 Prévention des demandes entachées de corruption
 - .1 Mettre en œuvre des politiques et des procédures de lutte contre la corruption dont l'efficacité est régulièrement passée en revue.
 - .2 Encourager l'adoption, le suivi régulier et l'examen des procédures opératoires normalisées qui fournissent des recommandations générales sur toutes les opérations visant à éviter les possibilités de marge de manœuvre.
 - .3 Mettre en place des politiques et procédures nationales en vue de protéger les lanceurs d'alerte.
 - .4 Dispenser une formation en matière de lutte contre la corruption.

- .5 Informer les parties prenantes que la seule apparence d'être en contravention de la législation peut avoir des incidences graves sur leur réputation.
 - .6 Veiller à ce que toutes les procédures relatives aux opérations à bord du navire/au port, tous les paiements, taxes ou amendes officiels soient consignés dans des registres, qui soient transparents et puissent être consultés par le public.
 - .7 Fournir des factures formelles/officielles établies sur le papier à en-tête approprié à chaque fois qu'un paiement est exigé, y compris pour les paiements de taxes et d'amendes.
 - .8 Fournir un reçu formel/officiel pour chaque paiement reçu, qui soit établi sur papier à en-tête approprié.
 - .9 Établir dans tous les contrats d'emploi, de fournisseurs et de prestataires une clause visant à lutter contre la corruption.
- .3 Élimination des demandes entachées de corruption au niveau de l'interface navire/port
- .1 Être calme, poli, ferme et respectueux.
 - .2 Donner des explications formulées de façon positive afin d'arriver à une compréhension mutuelle de ce qui peut et ne peut pas être fait.
 - .3 Expliquer la politique et les procédures officielles/de l'organisation en matière de lutte contre la corruption. Adopter et promouvoir des procédures qui reflètent les normes et les valeurs professionnelles que le personnel devrait respecter.
 - .4 Être conscient de la situation dans laquelle on se trouve pour garantir sa sécurité et celle des autres personnes dans la pièce.
- .4 Considérations relatives à la responsabilité
- .1 S'il y a lieu, mettre en place des registres des cadeaux et des procédures de déclaration de situation financière, ainsi que des évaluations périodiques de la richesse et des vérifications ponctuelles effectuées auprès des membres du personnel clé pour déterminer si leur train de vie est cohérent avec leurs déclarations de patrimoine.
 - .2 Prévoir des règles et des procédures visant à éviter les conflits d'intérêts pour que les employés continuent à faire preuve d'impartialité dans le cadre de leurs fonctions.
 - .3 Instaurer des vérifications ponctuelles aléatoires pour renforcer la supervision et le contrôle.
 - .4 Procéder régulièrement à des audits pour déterminer si les politiques, les procédures et les systèmes fonctionnent comme prévu et quand

ce n'est pas le cas, pour évaluer s'il y a pu y avoir un cas de corruption qui nécessiterait une enquête plus approfondie.

- .5 Protéger les lanceurs d'alerte et les dispositifs de signalement en mettant en place des mesures et des systèmes de nature à faciliter le signalement de cas présumés de corruption et à protéger les personnes qui communiquent des renseignements. Informer le public des dispositifs de signalement disponibles et des étapes de la procédure d'enquête. Périodiquement et pendant la procédure, tenir la personne qui a communiqué des renseignements au courant de l'enquête.
 - .6 Réaliser des enquêtes sur l'expérience de la corruption afin de mieux comprendre et mesurer la corruption dans un contexte spécifique. Les participantes et participants peuvent être internes, externes ou un mélange des deux.
 - .7 Garantir qu'une procédure d'enquête interne complète et normalisée assortie d'un calendrier est effectivement mise en œuvre pour lutter contre les mauvaises conduites. Les infractions de corruption devraient en outre être signalées aux autorités de justice pénale.
- .5 **Transparence, accès à l'information et sensibilisation**
- .1 Les renseignements relatifs aux mécanismes, aux procédures, aux prescriptions, aux taxes et aux services devraient pouvoir être consultés aisément par le public. Un point de contact local officiel chargé de traiter les questions et les demandes de clarification devrait être établi.
 - .2 Des rapports sur la structure, les travaux et les activités menées par l'organisation, notamment les mesures de lutte contre la corruption, les entreprises réussies et les difficultés rencontrées, devraient être régulièrement publiés.
 - .3 Il faudrait se pencher sur la sensibilisation et la formation des parties prenantes en matière de mesures et de conséquences relatives à la corruption dans le secteur maritime, notamment les sanctions juridiques existantes.
 - .4 Les salaires des parties prenantes concernées de l'interface navire-port devraient être proportionnels au niveau de responsabilité et au risque de corruption pour dissuader les demandes.

6 Recommandations

6.1 Il faudrait aussi envisager de signaler les cas présumés de corruption au réseau de lutte contre la corruption maritime (MACN).